



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**MINISTÈRE DES ARMÉES
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE**

Projet de marché

25USID05-016

SID NORD-EST

USID BESANCON

Quartier RUTY – BP 537 - 25 027 BESANÇON CEDEX
Téléphone : 03.81.87.20.84

2	0	2	6	- ESID00 -										
---	---	---	---	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MINISTÈRE DES ARMÉES

OBJET DU MARCHÉ

**Valdahon (25) – Camp militaire – ST11 -
Construction de planchers en béton et réfection de l'étanchéité toiture
terrasse**

Dispositions générales

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHE	3
1-1. OBJET DU MARCHE	3
1-2. ALLOTISSEMENT	3
1-3. PLANS JOINTS AU MARCHE	3
1-4. DOCUMENTS ANNEXES	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	3
2-1. COORDINATION ENTRE LOTS	3
2-2. EXECUTIONS DES PRESTATIONS	3
2-3. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE APPLICABLES	3
2-4. CONTRAINTES ET DONNEES DE SITE	4
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE CHANTIER, INSTALLATIONS COMMUNES, SECURITE ET GESTION DES DECHETS	4
3-1. PRINCIPE GENERAL ET ARTICULATION AVEC LE CCAP	4
3-2. DESIGNATION DU LOT PRINCIPAL	4
3-3. INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS COMMUNS A LA CHARGE DU LOT PRINCIPAL.	4
3-4. REPARTITION DES OBLIGATIONS ENTRE LES LOTS	5
3-4.1. Obligations communes à tous les lots	5
3-4.2. Propreté et sanctions	5
3-4.3. Compte prorata	6
3-4.4. Sécurité et SPS	6
3-4.5. Déchets, filières et traçabilité	6
3-5. ACCES AU CHANTIER	6
3-6. HORAIRES D'ACCES AU CHANTIER	6
ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET FOURNITURES UTILISEES	6
4-1. GENERALITES	6
4-2. CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES	6
4-3. CHOIX DES ASPECTS DE FINITION DES PRODUITS ET PEINTURES	7
ARTICLE 5 - FOURNITURE DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) – REMISE APRES EXECUTION	7

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHÉ

1-1. Objet du marché

Le présent marché consiste à réaliser la construction de planchers en béton et la réfection de l'étanchéité toiture-terrasse du stand de tir lourd ST11, localisé sur le camp militaire du Valdahon (25800).

1-2. Allotissement

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Gros-œuvre.
- Lot 2 : Etanchéité.

1-3. Plans joints au marché

Aucun plan n'est joint au marché.

1-4. Documents annexes

Les documents annexés au présent CCTP sont les suivants :

- Analyse de membranes bitumineuse d'étanchéité. Rapport GINGER CEBTP référence RDI3.D.037 ;
- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux. Rapport AC environnement référence 002EX022493 ;
- Diagnostic structure FDI numéro d'affaire 26008 et ses plans de conception des planchers ;
- Rapport initial de contrôle technique Qualiconsult n° 3100139931 du 24/06/2026 ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Tableaux des marques et type, sous réserve d'acceptation des produits par le maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

2-1. Coordination entre lots

Confer article 1-5.7 du CCAP.

2-2. Exécutions des prestations

Les dimensions et quantités données sont indicatives et devront, dans tous les cas, être contrôlées par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. En cas de différence avec le relevé effectué lors de la visite des lieux, celui-ci devra adapter l'ouvrage concerné sans contrepartie financière.

Il ne pourra donc pas invoquer, après notification du marché, la méconnaissance des caractéristiques des lieux ou des matériaux à utiliser.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de l'opération.

Les solutions techniques seront alors proposées par le titulaire au maître d'œuvre.

2-3. Documents techniques de référence applicables

Les ouvrages du présent marché seront réalisés conformément aux spécifications et aux prescriptions des documents techniques et règlements en vigueur.

En particulier les prescriptions des documents suivants :

- DTU 20.12 : Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité. Partie 1 à 2

- DTU 40.35 : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues. Partie 1 à 2
- DTU 43.1: Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie. Partie 1 à 3.
- DTU 43.5: Travaux de bâtiment – Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses ou inclinées. Partie 1 et 2

Les avis techniques et documents techniques d'applications

Les normes et les DTU devront être appliqués sous peine de devoir procéder à des déposes ordonnées par le maître d'œuvre, jusqu'au complet respect des règles et des normes en vigueur. Il est à rappeler qu'en tant qu'homme de l'art, l'entrepreneur est responsable des matériaux, matériels et techniques mis en œuvre ; même après réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre, l'entrepreneur reste responsable et peut être mis en demeure de reprendre les malfaçons.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartient au titulaire d'exercer son devoir de conseils et d'en informer immédiatement le maître d'œuvre.

2-4. Contraintes et données de site

Zone climatique : H1c, altitude moyenne 710 mètres.

Vitesse vent de référence : région 1 selon NF EN 1991-1-4/NA

Charge de neige : Zone C1 selon NF EN 1991-1-3/NA

Hygrométrie des locaux : faible (bâtiment ouvert et non chauffé)

Type de toiture : Toiture plate inaccessible avec pente de 1 à 5 %

Zone sismique : 3

Catégorie d'importance du bâtiment en référence à l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » : catégorie I

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE CHANTIER, INSTALLATIONS COMMUNES, SECURITE ET GESTION DES DECHETS

3-1. Principe général et articulation avec le CCAP

Le présent article constitue la déclinaison technique et opérationnelle des dispositions du CCAP, notamment :

- L'article 8-4 – Organisation, hygiène et sécurité des chantiers,
- L'article 3.3.7 – Répartition des dépenses communes de chantier,
- Et les dispositions relatives aux sujétions d'exécution de l'article 9.1 du CCAG Travaux, telles que complétées par le CCAP.

Les obligations ci-après sont contractuellement opposables aux entreprises et complètent le CCAP sans s'y substituer.

3-2. Désignation du lot principal

Conformément aux articles 8-4 et 3.3.7 du CCAP, le titulaire du lot n°2 – Étanchéité est désigné lot principal pour :

- L'organisation générale du chantier,
- Les installations communes,
- La gestion des déchets,
- Le compte prorata.

3-3. Installations et équipements communs à la charge du lot principal.

En application des articles 8-4.1, 8-4.2 et 3.3.7 A du CCAP, le titulaire du lot n°2 – Étanchéité assure, la fourniture, la mise en place, l'entretien, l'exploitation et le repli :

- Du bureau de chantier destinée au maître d'œuvre, au coordonnateur SPS et aux réunions de

- chantier (bungalow de 15 m² minimum équipé) ;
- Des branchements provisoires d'eau, d'électricité et d'égout, y compris compteurs, autorisations administratives et consommations ;
- Des installations communes d'hygiène comprenant sanitaires, vestiaires et réfectoire ;
- Des installations communes de sécurité constituées des dispositifs matériels de protection collective du chantier et comprenant : les garde-corps pour protections périphériques en pourtour de toiture et en trémie, les filets (sous zones en pavé de verre), balisage, cheminements sécurisés, éclairage de sécurité, protections contre les chutes et chutes d'objets ;
- Des installations communes de collecte et de tri des déchets ;
- Des échafaudages communs et d'accès nécessaires au chantier ;
- Des clôtures, portails et panneaux de chantier.

En application des articles 8-4, 3.3.7 A, B et C du CCAP et des dispositions relatives aux déchets issues de l'article 9.1 du CCAG Travaux complété, le titulaire du lot 2 Etanchéité assure notamment :

- L'alimentation du chantier en eau, par citerne au besoin.
- L'alimentation en électricité du chantier, compris la pose des coffrets et leur vérification par un organisme de contrôle.
- La mise en place, l'exploitation et l'entretien des installations communes ;
- La gestion du compte prorata ;
- L'organisation des filières déchets (contenants, collecte, transport, exutoires, traçabilité) ;
- Les échantillonnages, analyses et caractérisations nécessaires à l'acceptation des déchets dans les centres de traitement ;
- La continuité des filières, sans droit à plus-value ni indemnité en cas de défaillance d'un centre.

La période de préparation permettra aux entreprises de réaliser l'ensemble des études, démarches administratives et installations nécessaires au démarrage des travaux, notamment les installations de chantier, protections collectives, moyens de levage, clôtures, branchements provisoires et approvisionnements.

Aucun travail définitif ne pourra être entrepris avant délivrance de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

3-4. Répartition des obligations entre les lots

3-4.1. Obligations communes à tous les lots

Conformément aux articles 3.3.7 B et C, 8-4.3, 8-4.4, 8-4.5 et 8-4.9 du CCAP, chaque entreprise est individuellement responsable :

- Du tri de ses propres déchets avant dépôt dans les installations communes ;
- De l'évacuation de ses déblais, gravois, déchets et emballages jusqu'aux installations communes ;
- De la propreté permanente de ses zones de travail ;
- De la sécurité de ses zones de travail non comprise dans les installations communes de sécurité.
- Du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations ou ouvrages qu'elle a salis ou détériorés ;
- De la protection de ses ouvrages, fournitures et matériels jusqu'à la réception ;
- Du respect des règles de sécurité, du PPSPS et des prescriptions du coordonnateur SPS ;
- De la signalisation de ses zones de travaux, notamment lorsque celles-ci affectent la circulation ;
- De la prévention incendie pour ses propres travaux, incluant :
 - o La demande et l'application des permis de feu,
 - o La présence d'extincteurs en état de fonctionnement,
 - o La désignation d'un responsable incendie pour ses interventions.

L'ensemble des obligations du présent article est réputé compris dans les prix forfaitaires de chaque lot, conformément à l'article 9.1 du CCAG Travaux et aux articles 8-4 et 3.3.7 du CCAP.

3-4.2. Propreté et sanctions

Conformément à l'article 3.3.7 B du CCAP, en cas de non-respect des obligations de nettoyage, le

maître d'œuvre pourra faire intervenir une entreprise extérieure aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante.

3-4.3. Compte prorata

En application de l'article 3.3.7 C du CCAP, sont imputées au compte prorata notamment :

- Le nettoyage du bureau de chantier et des installations communes ;
- Les consommations d'eau et d'électricité ;
- Les réparations lorsque le responsable n'est pas identifiable.
- Les dépenses correspondantes à l'évacuation et au traitement des déchets répartis entre les entreprises productrices, sur la base des justificatifs des filières d'évacuation et selon la nature et le volume des déchets imputables à chaque lot.

Le lot 2 – Étanchéité règle les dépenses et en assure la répartition au prorata des situations cumulées de chaque entreprise.

3-4.4. Sécurité et SPS

Les obligations de sécurité, de PPSPS et les pouvoirs du coordonnateur SPS sont ceux définis à l'article 8-4.3 du CCAP. Toute entreprise est tenue de s'y conformer sous peine d'arrêt de chantier à ses frais et risques.

3-4.5. Déchets, filières et traçabilité

Conformément aux dispositions issues de l'article 9.1 du CCAG Travaux complété par l'article 6-4 du CCAP, le lot 2 Etanchéité assure l'organisation des filières, les analyses, la traçabilité et la continuité des exutoires, sans incidence financière pour le maître d'ouvrage.

3-5. Accès au chantier

Le chantier et ses installations seront localisés dans une enceinte militaire fermée dont l'accès est contrôlé et réglementé. A ce titre, l'accès au chantier se fera obligatoirement à partir de l'entrée principale de la zone militaire.

3-6. Horaires d'accès au chantier

Compte tenu des consignes de sécurité propres au site, le chantier sera accessible aux entreprises durant les plages horaires de service du régiment. Ces horaires seront donnés à la première réunion de chantier. A titre indicatif et sous réserves de modifications :

- Du lundi au jeudi : de 07h00 à 18h00.
- Le vendredi : de 07h00 à 12h00.

ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET FOURNITURES UTILISEES

4-1. Généralités

D'une manière générale les matériaux mis en œuvre seront choisis parmi ceux répondant aux critères donnés dans les documents techniques de références et dans les cahiers des clauses techniques particulières.

Les matériaux et procédés non traditionnels devront être titulaires d'un Avis Technique favorable du C.S.T.B. en cours de validité ou d'un C.C.P. visé favorablement par les bureaux de contrôle.

4-2. Contrôle de la qualité des matériaux et fournitures

Le titulaire présentera au visa du maître d'œuvre les fiches techniques, ou à défaut tout justificatif de conformités aux exigences techniques du marché, concernant les matériaux, produits et composants qu'il prévoit de mettre en œuvre.

Les matériaux, produits et composants seront présentés sur le chantier, dans leurs emballages d'origines au maître d'œuvre qui procèdera à la vérification de leur conformité.

4-3. Choix des aspects de finition des produits et peintures

Quelle que soit la prestation et au sein de cette dernière, le maître d'œuvre se réserve le droit de choisir plusieurs aspects de finitions (couleurs, nuances, texture etc.) parmi le nuancier dans la gamme standard du fabricant.

ARTICLE 5 - FOURNITURE DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) – REMISE APRES EXECUTION

Chaque entreprise remet au maître d'œuvre, lors de sa demande de réception, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) relatif à son lot, comprenant notamment les plans conformes à l'exécution, fiches techniques, notices de fonctionnement, prescriptions de maintenance, conditions de garantie, ainsi que les documents relatifs à la gestion des déchets et à l'établissement du DIUO.

Le DOE est transmis également, pour les éléments le concernant, au coordonnateur SPS en vue de l'établissement du DIUO.

La remise d'un DOE complet et conforme conditionne la réception des travaux ; à défaut, il peut être appliqué des pénalités ou retenues conformément au CCAP.

Le DOE sera établi selon le document de référence « notice explicative pour la fourniture du dossier des ouvrages exécutés – DOE ». Il sera réalisé et fourni au maître d'œuvre en **1 exemplaire sur clé USB**.

Les numéros G2D à reporter dans le DOE sont les suivants :

Numéro G2D de l'immeuble : **250578001L**

Numéro G2D du bâtiment : **0001**

En cas d'allotissement, chaque titulaire remet le DOE de son lot dès l'achèvement de ses ouvrages.

Conformément aux articles 40 et 9.1 du CCAG Travaux, l'ensemble des prestations nécessaires à l'établissement et à la remise du DOE est réputé inclus dans les prix du marché.